

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 18 DU 26 MARS 1975 CONCERNANT  
L'OCTROI EXCEPTIONNEL D'UNE INDEMNITE COMPLEMENTAIRE  
UNIQUE DE VACANCES AUX TRAVAILLEURS  
MANUELS EN 1975**

-----

Cette convention collective de travail était uniquement  
d'application pour les vacances à prendre en 1975.  
Elle est devenue sans objet.